

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 272 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NO. 210 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES EN
CUL-DE-SAC**

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement no. 210 est en vigueur et que le conseil peut procéder à des modifications conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser les rues en cul-de-sac dans toute circonstance afin de reconnaître ce type de rues présentes sur le territoire, sans longueur maximale, et augmenter le diamètre minimal du rayon de virage;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'un processus de consultation écrite s'est déroulé du 20 septembre au 4 octobre 2021, en plus de l'assemblée publique de consultation, conformément aux directives gouvernementales relatives à l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés le 13 septembre 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec; le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé par monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement.

ARTICLE 1 Autoriser les rues en cul-de-sac sans longueur maximale et augmenter le diamètre minimal d'un rayon de virage

L'article 6.5 intitulé « Culs-de-sac » du Règlement de lotissement no. 210 est modifié par le remplacement des alinéas par le suivant :

« Une rue en cul-de-sac est autorisée et doit se terminer par un rayon de virage. Le diamètre du rayon de virage doit avoir une largeur suffisante pour y inclure une voie de roulement d'une largeur minimale de 18 m (total de 36 m) et les fossés. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE AU
COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 4 OCTOBRE 2021.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13/09/21
Projet de règlement adopté le : 13/09/21
Assemblée de consultation tenue le : 4/10/21
Règlement adopté le : 4/10/21

Certificat de conformité de la MRC : —
Publication de l'entrée en vigueur : —
Règlement en vigueur le : —